



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 14 septembre 2022

[...] [...] **Objet :** liste de numéros de téléphone uniquement en français.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 9 septembre 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que le plaignant a obtenu une liste de numéros de téléphone de maîtres-nageurs uniquement en français bien qu'il n'ait parlé que le néerlandais.

Dans sa lettre du 20 avril 2022, le Directeur général du Complexe sportif Poséidon, Madame [...], a communiqué ce qui suit : (traduction)

« Le document en question n'est pas un document de l'ASBL, il s'agit d'une initiative privée de professeurs de natation qui organisent également des cours privés en dehors de leurs heures (dépliant de tiers). Ils ont été autorisés à mettre leurs dépliant à disposition comme les autres associations sportives.

Nous les inciterons à traduire leurs textes. »

\*  
\* \*

Le Complexe sportif Poséidon est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 19, alinéa premier des lois linguistiques en matière administrative, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Dès lors que le Complexe sportif Poséidon communique l'existence de leçons de natation sur son site, les particuliers doivent pouvoir recevoir les listes des moniteurs dans la langue de leur choix.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait qu'il a été demandé de traduire ces textes.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE